

# Net infos

La lettre d'informations des maires ruraux adhérents



*Lettre diffusée le 02 aout 2019*

## ÉDITO DE VANIK BERBERIAN

### LE VENT TOURNE

Depuis plusieurs mois, les événements inédits que traverse le pays auront été l'occasion d'une très large et libre expression. Pour ne revenir que sur ce qui concerne nos centres d'intérêts, je retiens deux éléments majeurs : la reconnaissance des atouts que porte le monde rural et le rôle irremplaçable de la commune et, à travers elle, celui des élus continuellement à son service et singulièrement les maires, dont un récent sondage rappelle, une fois encore, combien les citoyens y sont fortement attachés.

Mais osons le constat de considérer que cette prise de conscience partagée par le plus grand nombre est finalement le résultat d'une profonde remise en cause de ce qui a été, des décennies durant, la suprématie d'une pensée technocratique sur une vision pragmatique de terrain.

Cette pression constante d'une minorité autoproclamée, « autorisée » dans certaines instances administratives et politiques, a finalement corseté le pays dans une forme d'inertie.

Et comme si cela ne suffisait pas, ils ont imposé sans vergogne une trajectoire de concentration des pouvoirs et des moyens, selon une organisation pyramidale, à contresens d'un discours mettant en exergue pour objectifs majeurs, la déconcentration et la décentralisation.

Ce monstre apparemment bicéphale ne pouvait perdurer plus longtemps sans être, un jour ou l'autre, démasqué, et acculé à reconnaître son imposture.

Les lois Maptam et NOTRe auront finalement incarné l'apologie ultime de cette doctrine.

Allez, un peu de courage politique bon sang. Il faut maintenant transformer ces légers frémissements de remise en cause des aberrations de ces textes que le gouvernement distille avec parcimonie, et en corriger sans hésiter les conséquences néfastes pour les territoires et la démocratie.

Sauf que le gouvernement seul ne pourra rien changer (sous réserve qu'il en ait l'intention) sans une révolution culturelle de tous.

Sans être exhaustif, parce que cela est impossible, les questions d'eau et d'assainissement, de santé publique, d'objectifs et de gouvernance des intercommunalités, de statut de l'élu, comme le développe fort justement Pierre-Yves Collombat dans le dernier numéro de *36000 Communes*, les échanges musclés entre élus et cadres des structures territoriales, etc. sont autant de signes que le politiquement correcte s'estompe enfin au profit d'une véritable transformation des manières d'être et de faire.

Il était temps !

### AGENDA RURAL - LES MAIRES RURAUX DE FRANCE SALUENT UNE AVANCÉE NOTOIRE

Le 26 juillet, la mission Agenda rural, dont l'AMRF a été à l'initiative, a remis son rapport à Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. La publication de ce rapport, fruit d'un travail considérable de plusieurs mois, est le signe d'un changement notoire dans la perception de la ruralité. Retrouvez :

- le [communiqué de presse de l'AMRF](#)
- le [rapport dans sa totalité](#)

### COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE L'AMRF

Avant les vacances parlementaires, les Maires Ruraux multiplient les prises de position afin d'agir et proposer des voies nouvelles pour le développement de la ruralité et le soutien de ses élus.

Retrouvez ici les 3 derniers communiqués de presse :

Loi Santé : Une bonne nouvelle pour la Ruralité (16/07)

→ <https://bit.ly/2Y4dUmQ>

Loi Engagement et proximité : « Une bonne introduction, mais doit mieux faire ! » (19/07)

→ <https://bit.ly/2M4Bf5r>

Loi Communes nouvelles : Le risque de renforcer le mille-feuilles territorial (22/07)

→ <https://bit.ly/2M6Pk2r>

### PROJET DE LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ

L'avant-projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », a été présenté en Conseil des ministres mi-juillet. Il contient un certain nombre de thématiques chères aux Maires Ruraux (intercommunalité, conditions d'exercice du mandat d' élu local, pouvoirs de police des maires...), tout en proposant des dispositions qui ne sont pas entièrement satisfaisantes et, surtout, dont la liste est incomplète. Dans la mesure où ce texte a vocation à évoluer, nous vous invitons - si ce n'est déjà fait - à transmettre les propositions ci-après à Sébastien Lecornu et à vos Parlementaires : [modèle de courrier](#).

### CONGRÈS 2019 – ENGAGEZ-VOUS !

« Citoyens engagez-vous ! » c'est le thème du congrès national de l'AMRF, organisé les 20, 21 et 22 septembre à Eppe-Sauvage (59). Dernier congrès de cette mandature, il y sera organisé un débat sur les médias avec Radio France (vendredi matin) ; des demies journées de formation à destination des élus (les vendredi et samedi) ; une assemblée plénière (samedi après-midi) en présence de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ; et l'assemblée générale dimanche.

[Retrouvez ici le programme](#) qui sera régulièrement actualisé sur le site de l'AMRF.

Moment de rencontres et d'échanges précieux, les invitations vont vous parvenir prochainement, pensez à vous inscrire en ligne grâce au formulaire que vous recevrez par mail.

### RURALITIC

L'Association des maires ruraux de France est partenaire de Ruralitic, manifestation qui a lieu fin août. Renforcez vos connaissances dans le domaine du numérique, rencontrez les principaux acteurs du secteur. Participez à la 14<sup>e</sup> édition de Ruralitic se déroulera du 27 au 29 août à Aurillac. Vous pouvez lire le programme [ici](#) et vous inscrire [ici](#). L'AMRF y présentera le nouveau service [www.ruraconnect.fr](http://www.ruraconnect.fr) Par ailleurs, pour préparer les débats, l'Association Villes, villages et territoires Internet sollicite votre avis en partenariat avec votre association. Cela ne prend que quelques minutes et vous permettra de

donner votre avis sur les enjeux du développement du numérique dans les communes rurales. [Cliquez ici](#).

## **RURACONNECT : UN NOUVEAU SERVICE POUR VOS COMMUNES**

Les Maires Ruraux de France innovent avec RuraConnect pour que chaque télétravailleur et chaque professionnel puisse trouver en France un bureau ou une salle de réunion dans les communes pour travailler à distance ou proposer leurs services dans le monde rural. Offrez une chance de travailler à la campagne, en louant de manière ponctuelle vos salles inoccupées.

Plus d'informations : [www.ruraconnect.fr](http://www.ruraconnect.fr) ; Contact : 04 37 43 39 80 - [ruraconnect@amrf.fr](mailto:ruraconnect@amrf.fr)

## **INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE - BESOIN DE VOTRE AVIS !**

La loi ALUR a acté en 2014 la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au bénéfice des communes pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Ci-dessous, vous trouverez quelques questions visant à faire un état des lieux des modalités selon lesquelles les communes se sont réorganisées, afin de s'adapter à ce changement. Merci d'envoyer vos réponses à [catherine.leone@amrf.fr](mailto:catherine.leone@amrf.fr)

1. Votre commune rencontre-t-elle des difficultés au sujet de l'instruction des permis de construire ?
2. Le service est-il assuré (et refacturé) par la communauté de communes dont votre commune est membre ?
  - 2.1. Si oui, combien ce service d'instruction des permis de construire est-il tarifé à votre commune par l'EPCI ? (en euros)
  - 2.2. Si non : comment vous organisez-vous ?
3. Remarques libres :

Merci !

## **POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN - "REGARD CROISÉ - 360° AVEC LES ÉLUS"**

Dans le cadre du déploiement de la Police de sécurité du quotidien (PSQ), le ministère de l'Intérieur, en partenariat avec des associations d'élus, dont l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), a mis en place un questionnaire d'évaluation de la PSQ destinés aux élus.

Cette initiative est une première et reflète la volonté du ministre de l'Intérieur d'associer pleinement les élus et les territoires à la PSQ.

Vous trouverez en lien [le questionnaire d'évaluation](#) à renseigner et à retourner pour le 16 septembre au LAB'PSQ (courriel : [lab-psq@interieur.gouv.fr](mailto:lab-psq@interieur.gouv.fr)).

## **RÉFÉRENDUM AÉROPORT DE PARIS**

Afin de clarifier pour les maires les éléments relatifs à cette démarche et le rôle des communes, il est rappelé que le référendum d'initiative partagée (RIP) est un dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution. Trois modalités de dépôt des soutiens sont prévues : 1/ L'électeur dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur le site internet <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/> 2/ Il dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur ce même site internet via des points d'accès situés dans la commune la plus peuplée de chaque canton 3/ Il fait enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier par un agent de la commune la plus peuplée de chaque canton.

La liste des communes dans lesquelles se situe un point d'accès à internet et où les soutiens peuvent être déposés sur un formulaire papier est fixée, pour chaque département, par arrêté préfectoral. Pour connaître les communes concernées vous pouvez cliquer sur le [lien suivant](#).

## ET TOUJOURS

Le compte Twitter des maires ruraux : @maires\_ruraux, le site Internet [www.amrf.fr](http://www.amrf.fr) // le site [www.campagnol.fr](http://www.campagnol.fr) // Le wiki des maires : [www.wikidesmaires.fr](http://www.wikidesmaires.fr) / valoriser vos communes // le site [www.lecture-commune.fr](http://www.lecture-commune.fr) // l'application AMRF Pocket à télécharger sur votre mobile.

## L'AMRF VOUS DÉFEND

- Dans leur rapport d'information sur [la commune dans la nouvelle organisation territoriale](#), les députés Rémy REBEYROTTE et Arnaud VIALA évoquent la question des communes nouvelles et rappellent la position de l'AMRF en ces termes :

« L'AMRF se montre toutefois plus critique. Elle estime que certaines communes nouvelles ont été inspirées moins par un véritable projet de territoire que par l'espoir de peser davantage dans l'intercommunalité ou d'obtenir une bonification supplémentaire en termes de dotation. L'AMRF se déclare partisan d'une consultation citoyenne obligatoire pour tout projet de création de commune nouvelle. D'après les remontées de ses adhérents, la plupart des communes nouvelles ne se seraient pas créées à partir d'une consultation citoyenne, mais autour de réunions publiques réunissant une faible participation. Aussi beaucoup de citoyens vivraient-ils mal le nouveau périmètre de leur commune. Le vice-président de l'AMRF a cité aux rapporteurs l'exemple de communes nouvelles du Maine-et-Loire où, en vue des élections municipales de 2020, des listes se constitueraient dans chaque commune déléguée, les habitants de celle-ci espérant trouver ainsi une forme de garantie de pouvoir participer au fonctionnement de la commune nouvelle. »

- Valérie Giscard d'Estaing, contacté comme tous les membres du Conseil Constitutionnel dans le cadre du gros travail de plaidoyer de l'AMRF en vue de la réforme constitutionnelle, l'ancien Président estime que :

« L'AMRF a les moyens de se faire entendre au niveau adéquat, bien avant la discussion au Parlement et, a fortiori, avant un éventuel recours devant le Conseil Constitutionnel. [...] J'ai été moi-même élu local en Auvergne pendant plusieurs décennies... Vous comprendrez ainsi mon attachement aux équilibres nécessaires entre nos territoires ». [Courrier](#)

## POINT SUR

### LE PROJET DE LOI POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE A DÉFINITIVEMENT ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE SÉNAT LE 4 JUILLET 2019.

Que dit-il ? Tout d'abord, retenons que l'article 6 *quater* (qui créait les "établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux" qui devaient associer les classes d'un collège et d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement) a été supprimé, conformément à la motion de l'AMRF adoptée en Assemblée générale le 7 avril 2019 à Najac.

En outre :

L'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans est adoptée ;

En parallèle, l'Etat attribuera de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. (un décret précisera cet article)

L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national devront être affichés dans chacune des salles de classe des établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, publics ou privés sous contrat ;

L'éducation à l'environnement et au développement durable débutera dès l'école primaire, avec objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique.

Un accent fort sera mis sur le développement de l'école inclusive et des « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » seront créés dans chaque département, afin de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. En outre, lorsque la construction ou la réhabilitation d'une école maternelle ou élémentaire d'enseignement public sera décidée, le conseil municipal devra tenir compte des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Ce texte ajoute enfin que : la participation financière à la scolarisation des enfants dans les écoles privées sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale est une contribution volontaire.

Le Conseil constitutionnel a été saisi le lendemain et nous sommes en attente de sa décision avant promulgation de la loi.

## QUESTION A

**Michel Fournier, vice président de l'AMRF**

**VOUS AVEZ RÉCEMMENT RENCONTRÉ JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, À PROPOS DE L'AGENDA RURAL. QUELS SONT LES POINTS SUR LESQUELS VOUS AVEZ INSISTÉ ?**

« Nous avons fait le point sur différents sujets, notamment sur l'agenda rural. Ce que l'on a pu dire : des choses sont en contradiction. D'un côté, on parle d'agenda rural, on prend de la hauteur. De l'autre côté, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics lance sa réforme de la DGFIP. Il envoie un message qui brouille tout, en fermant des trésoreries. On devrait rester sur ce travail en profondeur de l'agenda rural. Il y a également la réflexion organisée par Sébastien Lecornu sur le statut de l'élu qui fait que là aussi, c'est une réflexion parallèle à l'agenda. Soit l'agenda rural est le chapeau et les autres actions sont sous ce couvert là, soit on n'y comprend rien.

Nous avons aussi parlé de la mobilité. On aura beau inventer toutes sortes de systèmes de mobilité, la voiture restera le premier outil de déplacement. Et il faut qu'on ait des propositions pour que les ruraux ne soient pas pénalisés. Par exemple, pour le métro, les gens ne paient pas ce que ça coûte sinon le ticket serait trois fois plus cher. Donc l'Etat compense. Peut-être qu'on peut penser à une compensation dans les territoires ruraux, pour plus d'équité.

A propos de la transition écologique, on voit fleurir la méthanisation. Cela permet de générer de l'énergie, mais ça crée des disparités. On utilise beaucoup de maïs, d'apport vert, on détourne les cultures. Si on doit détourner la potentialité de la nourriture sur l'énergie, c'est mal organisé. Il n'y a pas eu de réflexion départementale ou régionale.

Sur l'habitat, il faut donner la priorité aux centres bourgs plutôt qu'aux bourgs centres. Il devrait y avoir une vraie réflexion pour réaménager les centres bourgs et préserver les espaces agricoles.

Nous avons évoqué beaucoup de sujets. Jacqueline Gourault a pris des notes. »

A suivre...

## REVUE DU WEB

- ❖ Suite à l'élection de Mme Ursula von der Leyen comme présidente de la Commission européenne, voici le document synthétisant les orientations politiques qu'elle a développées. [https://ec.europa.eu/commission/files/political-guidelines-new-commission\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/files/political-guidelines-new-commission_fr)
- ❖ La Fondation Nicolas Hulot et le réseau Restau'Co ont publié le 18 juin dernier une enquête sur les besoins d'investissement en restauration collective: [http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/enquete\\_rc\\_062019.pdf](http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/enquete_rc_062019.pdf). En voici ci-dessous une synthèse et nos demandes politiques.
- ❖ Edu Prêt : offre dédiée aux projets de construction, rénovation et transformation des bâtiments éducatifs [ici](#)
- ❖ « déployer un projet de Wi-Fi territorial » : <https://www.cgnet.gouv.fr/ressources/publications/deployer-un-service-de-wi-fi-territorial>

## QUESTION JURIDIQUE

### LES COMMUNES NOUVELLES APRÈS 2020 : Y AURA-T-IL DES CHANGEMENTS À PRÉVOIR EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATIVITÉ ?

Oui, un certain nombre de changements seront à prévoir - que nous vous détaillons ci-dessous - selon que l'on se situe dans le cas de la représentativité au sein des EPCI (1) ou au sein du conseil municipal (2).

#### 1 – Le retour au droit commun pour la représentativité au sein de l'EPCI

Le cadre général : A moins d'un an des élections municipales, la composition des nouveaux conseils communautaires doit être redéfinie et ce, dès à présent. En effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire. Ces derniers devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Plusieurs raisons peuvent nécessiter un changement de composition du conseil communautaire. Les principales étant :

- l'évolution du périmètre de la communauté : adhésion, retrait de commune(s), fusion d'EPCI.
- Lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé par accord local
- A l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux

Depuis [la loi du 9 mars 2015](#) qui est venue modifier l'[article L5211-6-1 du CGCT](#) , le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire suivent l'une ou l'autre de ces procédures :

- 1) soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la communauté
- 2) soit selon des modalités de répartition fixées par la loi. Le II de l'article L5211-6-1 du CGCT précise ainsi qu'à défaut d'accord, l'attribution des sièges se fera à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**. Néanmoins, les communes à faible démographie qui n'auraient obtenu aucun siège se voient attribuer « *un siège de manière forfaitaire* ». <sup>1</sup> De plus, chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé en fonction de la strate démographique auquel appartient l'EPCI<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Pour connaître la population de l'EPCI, les communes devront s'appuyer sur les derniers chiffres de l'INSEE, c'est-à-dire ceux de janvier 2019.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre (tableau à retrouver au <a href="#">III de l'article L5211-6-1 CGCT</a> )	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42

Le cadre particulier des communes nouvelles : les communes nouvelles bénéficient, depuis leur création de plusieurs formes de **régimes dérogatoires** afin de leur assurer « une meilleure représentation au sein des EPCI ». Quel que soit le régime dérogatoire, ce dernier prendra fin lors des prochaines élections municipales. **En 2020, les communes nouvelles ne pourront donc plus « bénéficier au sein de la nouvelle répartition des sièges entre les communes d'un régime dérogatoire »**. Elles seront donc représentées à l'image de toutes les autres communes c'est-à-dire en fonction de leur seule population municipale.

## **2 – Le conseil municipal : Le maintien d'un régime dérogatoire pour les communes nouvelles**

Après les élections de 2020, les conseils municipaux des communes nouvelles continueront de bénéficier de certains avantages.

En effet, [l'article L2113-8 du CGCT](#) prévoit que « *Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à [l'article L2121-2](#) pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.*

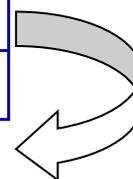
---

COMMUNES (tableau de l'article L2121-2 CGCT)	NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal
De moins de 100 habitants	7
De 100 à 499 habitants	11
De 500 à 1 499 habitants	15
De 1 500 à 2 499 habitants	19
De 2 500 à 3 499 habitants	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27
De 5 000 à 9 999 habitants	29
De 10 000 à 19 999 habitants	33
De 20 000 à 29 999 habitants	35
De 30 000 à 39 999 habitants	39
De 40 000 à 49 999 habitants	43

Exemple : Une commune nouvelle de 2550 habitants a été créée en 2017. Au moment des élections municipales de 2020, elle connaîtra donc son premier renouvellement.

D'après le tableau de l'article L2121-2 du CGCT, cette commune nouvelle appartient à la strate « 2500 à 3499 habitants » dont le nombre de membres est fixé à 23. Or, avec le régime dérogatoire, cette commune nouvelle pourra bénéficier d'un nombre de membres égal à celui de la strate démographique immédiatement supérieure c'est-à-dire **27 membres** (+ 4 sièges).

De 2 500 à 3 499 habitants	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27



Concernant la représentativité de chacune des communes déléguées : la loi n'impose pas de quota pour la représentativité de chacune des communes déléguées au sein du conseil municipal de la commune nouvelle. Les conseillers municipaux élus en 2020 seront les conseillers de la commune nouvelle dans son ensemble et non plus uniquement des représentants de leur commune déléguée.

Concernant les maires délégués : L'article L2113-12-2 du code général des collectivités territoriales précise que « le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle ». De même, pour les adjoints au maire délégué, l'article L2113-14 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou

plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30% du nombre total des conseillers communaux.

A l'issue des élections de 2020, c'est le conseil municipal qui désignera parmi les élus, le conseiller qui fera office de maire délégué.

**Exemple :** Une commune nouvelle possède deux communes déléguées (commune A et commune B). Un conseiller élu originaire de la commune A pourrait très bien être désigné par le conseil municipal pour devenir le maire délégué de la commune B.

**Remarques :**

A noter que la proposition de loi GATEL (toujours en 1ère lecture à l'Assemblée nationale) prévoit de modifier la répartition des sièges dans les conseils municipaux des communes nouvelles. Il s'agirait de modifier l'article L 2113-8 du CGCT qui dit actuellement que : « Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure ».

La proposition de loi Gatel souhaiterait y rajouter (article 1<sup>er</sup>) : « Ce nombre ne peut être inférieur au tiers de l'effectif du conseil municipal en exercice lors de la création de la commune nouvelle, arrondi à l'entier supérieur et augmenté d'une unité en cas d'effectif pair ».

**Exemple de la commune de Livarot-Pays d'Auge** (Calvados) : avec le régime actuel, cette commune devrait passer de 234 à 33 conseillers municipaux en 2020. Si l'article L2113-8 était modifié, le nombre d'élus sera rehaussé de 46 sièges pour atteindre le nombre de 79 conseillers. En effet, un tiers de 234 = 78. 78 étant un nombre pair, on y rajoute un siège = 79.

## AGENDA JUILLET

- 1 - Réunion de présentation Agence Nationale de Cohésion des Territoires par Caroline JANVIER
- 3 - Réunion agenda rural // D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
- 4 - Réunion de présentation Agence Nationale de Cohésion des Territoires par Pascale FONTENEL
- 5 - AG AMR07 // C. VINCENT (AMRF)
- 9 – Réunion des Amr du Grand Est
- 9 - AMR55 // Réunion DDFIP
- 10 - Initiatives des jeunes dans les territoires ruraux // L. BUSSIERE (AMR27) + F. CAGNATO (AMRF)
- 10 - Fondation des territoires avec J. Gourault // J. BILLARD (VP AMRF - AMR28)
- 10 - Tiers-lieux // J. BILLARD (VP AMRF - AMR28) + C. SZABO + L. BUSSIERE (AMR27)
- 11 – Réunion des AMR de PACA
- 11 - Inauguration 1er site de couverture 4G multi-opérateurs // D. CHAPPUIT (AMR89)
- 11 - Réunion décentralisation J. GOURAULT // M. FOURNIER (VP AMRF - AMR88) + F. CAGNATO (AMRF)
- 15 - Journées FNCC // M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01) + C. SZABO
- 16 au 20 – Arménie // Bruno BETHENOD (AMR21)
- 16 - Réunion établissements publics locaux et culture // M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01)
- 16 - Audition J. GENEST // J. BILLARD (VP AMRF - AMR28)
- 18 - Nouvelles ruralités // G. CLUA (VP AMRF - AMR47)
- 25 - Réunion de présentation Agence Nationale de Cohésion des Territoires par Jennifer DE TEMMERMAN
- 25 – Conseil National d'Evaluation des Normes // Y. LUBRANESKI (AMR91)
- 25 - AMR69 : Journée d'échanges DDFIP
- 26 - Remise Agenda rural J. GOURAULT // D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72) + D. BIDET (AMR03)

Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

[www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org)

### **UNE ASSOCIATION QUI ENCADRE DES ACTIVITÉS EST-ELLE AUTOMATIQUEMENT RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU À UN ENFANT QUI LUI A ÉTÉ CONFIE ?**

Non. L'association est tenue de respecter une obligation de sécurité de moyens qui nécessite de mettre en place un encadrement suffisant et effectif. Elle doit aussi veiller à faire respecter les consignes de sécurité. Mais l'association ne saurait être tenue responsable des comportements soudains, impulsifs ou imprudents des enfants qui lui sont confiés.

Dans l'affaire jugée par la cour d'appel de Nîmes, l'association organisait un séjour au ski. Pendant une sortie en groupe, en fin de semaine, un enfant descendait une piste rouge et avait heurté une autre skieuse qui avait été grièvement blessée. Les parents de la jeune blessée recherchaient la responsabilité de la petite skieuse, de l'association et de la monitrice de l'association.

Dans la seconde décision, la cour d'appel de Chambéry devait se prononcer sur un accident de piscine : alors qu'il était confié à un centre de loisirs, un enfant avait plongé dans le bassin et avait heurté le fond avec ses dents. Les parents du jeune garçon recherchaient la responsabilité de l'association qui organisait la sortie.

Pour les deux affaires, les magistrats rappellent que les victimes, ou du moins leurs parents, sont liés par un contrat avec les associations organisatrices né de l'acceptation du devis du séjour par les parents.

Ces derniers doivent donc rechercher la responsabilité contractuelle des associations, ce qui suppose concrètement qu'ils doivent rapporter la preuve de la faute de l'organisateur.

La seule survenance de l'accident ne suffit en effet pas à démontrer une défaillance de l'association.

*« Si la responsabilité du Foyer peut être engagée pour défaut d'encadrement et/ou surveillance, il appartient à celui qui allègue l'existence d'une faute de la prouver ... »*

En matière d'organisation d'activités, l'association est tenue à une obligation de sécurité de moyens, puisque les enfants ont un rôle actif.

L'association doit mettre tout en oeuvre pour assurer la sécurité des enfants participant. En revanche, elle n'est pas tenue à une obligation de résultat et ne peut pas assurer que les enfants ne subiront aucun dommage. En effet, que ce soit dans un cadre associatif ou familial, nul n'est à l'abri d'un comportement soudain et impulsif d'un enfant ou d'un comportement imprudent.

### **Juillet 2019**

Pour l'accident de piscine, les magistrats soulignent que l'association a mis en place une surveillance suffisante et effective et qu'elle a pris les dispositions nécessaires pour assurer que la sécurité de l'activité se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

L'accident ne tient qu'au comportement imprévisible de l'enfant qui venait seulement d'être autorisé à se baigner. Il avait en effet été préalablement sanctionné pour avoir désobéi en faisant de l'apnée. Les animateurs n'ont pas eu le temps de lui dire de ne pas plonger, l'accident s'étant déjà produit.

*« Attendu que l'équipe d'animation était suffisante pour l'encadrement et que des surveillants de baignade étaient présents; Qu'aucun défaut de surveillance ou de manquement à l'obligation de sécurité n'est caractérisé ; Que l'enfant avait été autorisé à retourner à la piscine après avoir été puni car il pratiquait l'apnée bien que ce soit interdit ; Qu'il s'est élancé, a plongé et que l'accident qui s'en est suivi ne relève pas d'une faute de surveillance ni d'une carence dans la sécurité et que le personnel présent même diligent et vigilant ne pouvait empêcher ce comportement soudain et impulsif d'un jeune garçon de 8 ans qui plonge de façon intempestive ».*

Concernant l'accident de ski, les juges nîmois suivent le même argumentaire que leurs homologues chambériens : l'association a déclaré l'activité, prévu le nombre d'encadrants nécessaires. De plus, l'encadrement par un animateur non moniteur de ski est autorisé.

L'accident n'est dû qu'à l'imprudence fautive de la jeune skieuse :

*« Le jour de l'accident G. se trouvait avec un groupe de 5 personnes encadré par Mme M. titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs. L'encadrement des enfants était donc suffisant et conforme à la réglementation en vigueur. Aucune faute ne peut être reprochée sur ce point à l'association. »*

À noter que pour cette affaire, la responsabilité de l'association du fait de la monitrice qu'elle emploie n'est pas retenue non plus par les juges, ces derniers soulignant que la monitrice a proposé une activité adaptée au regard du niveau des participants et des conditions météorologiques.

Dans une autre affaire, le tribunal de grande instance de Dignes avait en revanche retenu la responsabilité d'une association après un accident survenu à un enfant qui s'était blessé en tentant un salto lors d'une activité de baignade. Si les règles relatives à la sécurité de l'activité et à l'encadrement étaient bien respectées, le tribunal avait relevé que c'est un animateur qui avait montré aux enfants comment réaliser des saltos et que les consignes données étaient équivoques quant à l'interdiction de cette pratique. L'association avait été condamnée à verser plus de 100 000 euros de dédommagement à l'enfant, à la CPAM et à la mère de la victime.

Tout est donc question d'appréciation au cas par cas par les magistrats en fonction des circonstances de l'accident. Mais dans tous les cas, la responsabilité de l'association n'est pas automatique et une faute doit être établie à son encontre pour qu'elle engage sa responsabilité.

#### Références :

Cour d'appel de Chambéry 7 février 2019 (n°18/00072)

Cour d'appel de Nîmes 24 janvier 2019 (n°16/02264)

*(Arrêts publiés avec l'aimable autorisation des Editions LexisNexis)*

Contact : [observatoire@smacl.fr](mailto:observatoire@smacl.fr) ou 05 49 32 56 18

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur

[www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org)

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

Net-Info est une publication interne de l'AMRF à destination des adhérents de l'AMRF.

Comité de rédaction : Pierre-Marie Georges, Catherine Leone, Cécile Pôtel, Cédric Szabo et Coline Tisserand.

Responsable : Julie Bordet-Richard

Pour toute remarque ou renseignement : [julie.bordet@amrf.fr](mailto:julie.bordet@amrf.fr)